

A Nersac, le 16 juillet 2003

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

03031rlarochetradition.doc

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Société LAROCHE TRADITION
Mouthiers sur Boeme**

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Un peu d'histoire...

Une papeterie a été exploitée depuis le début du siècle à Mouthiers sur Boeme par Marcel Laroche. Cette installation a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 11 janvier 1927 pour un dépôt d'essence, et d'un arrêté d'autorisation du 24 mai 1948 pour un dépôt de fioul.

Dans les années 1970, cette société a été rachetée par M. Petis. En 1986, la société a déposé son bilan. Les bâtiments, les machines et le fond de commerce ont été rachetés fin 1986 par le groupe Michel Nordlinger. A partir de cette date cette unité s'est appelée la Sarl LAROCHE TECHNOLOGY et cette société a été exploitée jusqu'en 1992 par le groupe Nordlinger.

Sur le plan industriel, le site comportait deux types de production:

- l'imprégnation de papier;
- l'enduction de papier (fabrication de papier couché).

En 1992 la seconde obtenait de bons résultats à l'inverse de la première. Le groupe Nordlinger ayant besoin d'argent pour reconstruire l'usine de Barbezieux, a vendu la branche traditionnelle (impression de papier) et a créé une nouvelle Sarl dénommée "IMPREGNASTIC" qui a repris les activités d'imprégnation. La société LAROCHE TRADITION a poursuivi l'activité d'enduction de papier dans les locaux de Mouthiers, jusqu'à fin juin 2003.

LAROCHE TRADITION a été vendue cette année à une société espagnole. La société LAROCHE TRADITION est donc en train de débarrasser les locaux de Mouthiers. A compter du 28 juillet, plus aucune activité ne sera exercée sur le site (11 personnes sur les 13 employées sur place ont été licenciées). Les locaux sont toujours propriété de la famille Nordlinger.

La DRIRE n'a retrouvé trace d'aucune démarche qui aurait été réalisée par l'un des exploitants concernant un transfert ou une cessation d'activité.

Les faits :

La DRIRE a été informée par la Mairie de Mouthiers du déménagement en cours des établissements Laroche. L'adjoint au maire a souligné la présence de lagunes utilisées pour le traitement des eaux industrielles rejetées, dont le sol pourrait être pollué.

Une visite a été faite par la DRIRE le 16 juillet sur les lieux. Les constatations suivantes ont été faites :

1. L'activité exercée sur le site par Laroche Tradition était l'enduction de papier. La quantité de "sauce d'enduction" utilisée par jour allait de 300 à plus de 500 kg. Aux termes de la rubrique 2940-2a, il s'agit donc d'une activité soumise à autorisation au titre de la réglementation relative aux installations classées

pour la protection de l'environnement. Par ailleurs, le dépôt de fioul est toujours présent. Des chaudières soumises à déclaration sont aussi présentes sur le site.

2. Les rejets d'eau industrielle (principalement les eaux de rinçage des machines) étaient traitées dans une station d'épuration physico-chimique, puis rejetées dans deux lagunes : une lagune pour les eaux, l'autre pour les boues. Nous avons constaté dans le fond de la première lagune la présence de boues de couleur rougeâtre. Par ailleurs, du fait des pluies importantes s'étant produites la veille, l'eau de l'autre lagune présentait une couleur rouge assez prononcée.
3. Un curage de ces lagunes était effectué chaque année dans le passé, puis tous les deux ans dans un passé plus récent. Les boues ainsi récupérées étaient déposées pour séchage dans une troisième lagune, avant d'être évacuées. La composition de ces boues a été analysée en octobre 2000, elles contenaient lors de la mesure environ 600 mg de métaux par kg de matière sèche. Nous avons constaté que la troisième lagune est pleine de boues.
4. L'établissement est équipé de deux cuves de fioul domestique. L'une des deux contient encore environ 500 litres de fioul.

Avis de l'inspection :

La société Laroche Tradition, dont l'activité était soumise à autorisation, est donc soumise aux dispositions de l'article 34-1 du décret 77-1133 relatives à la mise à l'arrêt définitif d'une installation classée. A ce titre, l'exploitant doit donc déposer à la Préfecture un dossier de fin d'exploitation, décrivant entre autres les mesures prises par lui pour justifier de l'absence de pollution du site.

Nous avons informé M. Mousel, ancien directeur du site, des obligations qui sont les siennes en tant que dernier exploitant. Afin de formaliser notre demande à cet exploitant dont la pérennité est loin d'être assurée, nous vous proposons ci-joint un projet d'arrêté demandant la remise de ce dossier de fin d'exploitation, et des informations sur les mesures prises pour garantir l'absence de pollution.

Compte tenu du déménagement en cours qui sera terminé à la fin de la semaine 29, date à laquelle il n'y aura plus d'exploitant sur le site, nous proposons que cet arrêté soit pris sans l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L512-7 du code de l'environnement.

L'Ingénieur Subdivisionnaire,
Inspecteur des installations classées

Christophe HUART